

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/09/29-5/05****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024300-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 10/10/2022

Réception Préfet : 10/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

Commission n° 5 – Environnement
Rapporteur : CHANUSSOT Jean-Marc

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : GARREAU Isoline

OBJET : Avenants aux conventions existantes et nouvelle convention prenant en compte les récentes évolutions du programme SARE.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique, le Département s'est porté volontaire pour être porteur associé du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique). Dans ce rôle, il s'engage à atteindre des objectifs chiffrés en matière de rénovation énergétique et à reverser aux EPCI engagés dans ce programme des fonds CEE (Certificats d'économies d'énergie) pour financer le déploiement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique locale (PTRE).

Depuis le 1er janvier 2022, et fort de son succès, le programme SARE a connu des évolutions quant au coût des actes métiers. Ces nouveaux coûts engendrent une nouvelle maquette financière et une réévaluation des objectifs attendus pour les actes métiers. D'autres évolutions sont mises en œuvre : nouvelle marque France Rénov', mise en place de "mesures surchauffes". Ces ajustements sont essentiels pour mieux identifier ce service public, rémunérer les structures opératrices en adéquation avec le travail fourni et fixer des objectifs conformes à la réalité du terrain. Enfin, il y a aussi une nouvelle convention relative au traitement des données personnelles des usagers. Ces surcoûts seront pris en charge par les financeurs obligés via les Certificats d'Economies, d'Energie (CEE) d'une part, et par les EPCI d'autre part. La contribution financière initiale du Département reste inchangée. En tant que coordinateur du programme, le Département a mené la concertation pour acter les évolutions faisant l'objet du présent rapport.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/12 en date du 15 juin 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne - Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental N° 1/16 en date du 27 septembre 2018, relative au dispositif de soutien au développement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat en Seine-et-Marne – Modification de la Convention cadre de partenariat,

VU la délibération du Conseil départemental N°1/09 en date du 7 février 2020, relative à la Charte d'engagement pour le conseil et à l'accompagnement en matière de rénovation énergétique en Ile-de-France (programme SARE),

VU la délibération du Conseil départemental N°1/05 en date du 26 juin 2020, relative au Déploiement du programme SARE en Seine-et-Marne sous la responsabilité du Département en tant que porteur associé du programme,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/02 et n° 7/01 en date du 17 décembre 2020 relatives au budget du Département pour 2021,

VU la délibération du Conseil départemental N° 5/03 en date du 19 novembre 2021 relative aux versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

VU les délibérations du Conseil départemental N° 1/02 et n° 7/01 en date du 10 décembre 2021 relatives au budget du Département pour 2022,

VU la délibération du Conseil départemental N° 5/02 en date du 8 avril 2022 relative à l'avenant de la convention de versements d'une aide exceptionnelle aux structures de mise en œuvre,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du Programme SARE du département de Seine-et-Marne tel que joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 2: d'approuver le projet de convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE conclue avec l'ADEME, tel que joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 3: d'approuver le projet d'avenant à la convention de versement des fonds CEE tel que joint en annexe n° 3 à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer au nom du Département l'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique), la convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et l'avenant à la convention de versement des « CEE » au titre du SARE.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI qui a donné pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne